

Randonnée Brette Sportif

REGLEMENT

- La randonnée de Brette Sportif n'est pas une course mais une randonnée ouverte à tous, licenciés ou non.
- Vététistes : Port du casque OBLIGATOIRE.
- Vététistes - de 18 ans : port du casque OBLIGATOIRE et autorisation parentale signée.
- Une assurance responsable civile a été souscrite par l'organisateur.
- Marcheurs et vététistes :
Respectez le code de la route et la signalisation d'appoint présentée par l'organisation.
Redoublez de vigilance aux carrefours et sur les routes.

- Groupes : pas plus de 20 pratiquants en même temps.
- La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard des dispositions, prescriptions, consignes et injonctions du code de la route.
- La présentation du certificat médical de non-contre indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois pour rappel et à titre préventif, il est recommandé aux participants de passer un examen préalable à toute activité sportive.
- Les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir au cours de cette randonnée.